

Department of Public Safety – Ministère de la Sécurité publique
Office of the Fire Marshal – Bureau du prévôt des incendies

BULLETIN N° 2020-01

TO:	New Brunswick Fire Chiefs	DEST. :	Chefs des services d'incendie du N.-B.
FROM:	Michael Lewis, Fire Marshal	EXP. :	Michael Lewis, prévôt des incendies
COPIES :	NB Association of Fire Chiefs (NBAFC), OFM Staff & Fire Prevention Officers	COPIES:	Association des chefs de pompiers du N-B (ACPNB), Personnel BPI et Agent(e)s de Prévention des incendies
DATE:	June 10, 2020	DATE :	Le 10 juin 2020
RE:	OFM – Issuance of Licenses & Appointments	OBJET :	Délivrance de licences et nominations - BPI

In response to the current State of Emergency, all licenses, registrations, certificates and permits issued by the Province of New Brunswick valid as of March 16th, 2020 shall remain valid until June 30th, 2020 unless suspended by a court or by other authority under an *Act* of the Province.

This also applies to licenses and appointments issued by the Office of the Fire Marshal.

Licenses issued by the Office of the Fire Marshal that are covered under the order include:

- Fire Extinguisher Visual Letter of Authority.
- Fire Extinguisher Servicing License.
- Fire Extinguisher Sales License.

Appointments under the *Fire Prevention Act*, including:

- Local Assistants
- Fire Investigators
- Fire Prevention Officers

The process for obtaining or renewing appointments under the *Fire Prevention Act*, as well as Fire Extinguisher Licensing will be moving to an online platform. Further details will be forthcoming.

En réponse à l'état d'urgence actuel, tous les licences, immatriculations, certificats et permis émis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et qui étaient valides en date du 16 mars 2020 demeureront valides jusqu'au 30 juin 2020, à moins qu'ils ne soient suspendus par la cour ou par une autre instance en vertu d'une *Loi* de la province.

Cela s'applique également aux licences et aux nominations délivrées par le Bureau du prévôt des incendies.

Les licences délivrées par le Bureau du prévôt des incendies qui sont couvertes par l'ordonnance comprennent :

- Lettre d'autorité visuelle d'extincteur.
- Licence d'entretien d'extincteur.
- Licence de vente d'extincteur.

Nominations en vertu de la *Loi sur la prévention des incendies*, notamment :

- Assistants locaux
- Enquêteurs d'incendie
- Agents de prévention des incendies

Le processus d'obtention ou de renouvellement des nominations en vertu de la *Loi sur la prévention des incendies*, ainsi que la délivrance des licences d'extincteur, sera déplacé vers une plateforme en ligne. De plus de détails seront communiqués.



Michael Lewis
Fire Marshal / Prévôt des incendies



OFFICE OF THE FIRE MARSHAL – BUREAU DU PRÉVÔT DES INCENDIES